

PROCES-VERBAL

DE LA REUNION

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 9 MARS 2026

CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION

DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Siège et secrétariat : 9 rue Chaigneau
CS 80030 - 79403 ST MAIXENT L'ECOLE CEDEX

☐ 05.49.06.08.50. et 05.49.06.08.56.

Internet : www.cdg79.fr

e.mail : cdg79@cdg79.fr

**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 9 MARS 2026**

L'an deux mil vingt-six, le neuf du mois de mars, le Conseil d'administration du Centre de gestion s'est réuni à SAINT-MAIXENT-L'ECOLE, rue de l'Abbaye, sous la présidence de Monsieur Alain LECOINTE, Président.

Date de convocation 25 février 2026

Etaient présents : 12 membres titulaires et suppléants

M. Alain LECOINTE, Mme Sylvie COUSIN, M. Hervé LE BRETON, M. Johnny BROSSEAU, M. Roland MORICEAU, M. Michel CHANTREAU, M. Jean-Marc BERNARD, Mme Nadine KIMBOROWICZ, Mme Corine MICOU, M. Jean-Michel RENAULT, Mme Armelle CASSIN, M. Michel RICORDEL.

Etaient excusés : M. Stéphane BAUDRY, Mme Marie-Noëlle BEAU, M. Jacques BILLY, Mme Chantal BRILLAUD, M. Patrice CESBRON, Mme Maryse CHARRIER, Mme Murielle HEURTEBISE-DANIAUD, Mme Claudine GRELLIER, Mme Marie-Pierre MISSIOUX, M. Jean-François MOREAU, M. Olivier POIRAUD, M. Jérôme BARON, Mme Maryline GELÉE, Mme Sarah KLINGLER, M. Gérard LABORDERIE, M. Fabrice MICHELET, Mme Laurence VIOLLEAU.

- Mme Christelle MERDJIMEKIAN, conseillère DDFIP – excusée
- M. Laurent BALAVOINE, Conseiller aux décideurs locaux DGFIP – excusé

Assistaient également : M. Cyrille DEVENDEVILLE, Mme Nathalie BOISSONNOT, Mme Odile GUIMBAULT, Mme Cathelyne LABARDE, Mme Véronique BERNARD.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte à 9h40. 12 membres sont présents.

Monsieur le Président remercie les administrateurs de leur présence.

Il précise que ce Conseil d'administration est le dernier de cette mandature ; le prochain aura lieu le 6 juillet 2026, sous réserve de la date des élections, fixée, selon une proposition de la FNCDG, au 25 juin 2026. Il précise que ces élections ne seront pas portées par les services préfectoraux. En effet, le Président de chaque CDG est responsable des élections en lieu et place du Préfet du département.

Il ajoute que se pose l'ambiguïté juridique de la continuité du mandat des administrateurs : aucune ambiguïté pour ce qui concerne les élus au sein du conseil d'administration car une disposition permet d'assurer une continuité entre anciens et nouveaux élus ; ainsi le mandat des membres du CA est prorogé jusqu'à l'installation des membres qui les remplacent. En revanche, cette disposition n'existe pas pour le mandat des représentants des collectivités au sein des instances paritaires (CAP-CCP-CST-F3SCT).

Monsieur CHANTREAU est désigné Secrétaire de Bureau, conformément à la délibération n° 4 du Conseil d'administration du 12 novembre 2020.

Puis Monsieur le Président débute l'ordre du jour, précisant que ce dernier présente deux volets : le premier, relatif aux questions soumises à délibération, le second, aux informations diverses.

ORDRE DU JOUR

I - DÉCISIONS

- Approbation du procès-verbal de la séance du 2 février 2026
- Compte-rendu de l'usage de la délégation de signature au Président
- Approbation du compte de gestion 2025
- Approbation du compte administratif 2025
- Affectation des résultats 2025
- Adoption du budget primitif pour 2026 (BP 2026)
- Cotisations et subventions pour 2026
- Congrès des collectivités 2026 : partenariat avec l'Association départementale des Maires des Deux-Sèvres
- Diplôme Universitaire « Métiers administratifs territoriaux en milieu rural » - Conventions
- Elections professionnelles du 10 décembre 2026
- Autocommutateur téléphonique
- Santé au travail – Mission de recrutement d'un médecin du travail

II - QUESTIONS SOUMISES A INFORMATION

- **Approbation du procès-verbal de la séance du 2 février 2026**

Monsieur le Président demande au Conseil d'administration s'il a des remarques à exprimer sur le fond ou sur la forme du procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration du 2 février 2026.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, ADOPTE à l'unanimité le procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 2 février 2026.

- **Compte-rendu de l'usage de la délégation de signature au Président**

Le conseil d'administration est informé des différentes décisions qui ont été prises par le Président dans le cadre de la délégation consentie par l'assemblée délibérante :

➤ Contrat d'entretien et maintenance des systèmes de plomberie, chauffage, climatisation ; VMC et CTA des différents bâtiments du CDG79

Après négociation, la proposition de CB ELEC sise à Saint-Maixent-l'École 79400 a été retenue, pour l'entretien et la maintenance des systèmes de plomberie, chauffage, climatisation ; VMC et CTA des différents bâtiments du CDG79 pour un montant de 3 800,00 € HT, soit 4 560,00 € TTC par an, pour une durée de 2 ans renouvelable.

Cette dépense est affectée en fonctionnement. Les crédits sont inscrits au BP 2026.

• **Approbation du compte de gestion 2025**

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2025, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Le Conseil d'administration après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- CONSTATE que les résultats du compte de gestion 2025 du Comptable sont identiques à ceux du compte administratif de l'ordonnateur ;
- ADOPTE l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025, l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et la comptabilité des valeurs inactives ;
- DÉCLARE que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2025 par le Comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- APPROUVE le compte de gestion du Comptable pour l'exercice budgétaire 2025 ;
- DONNE quitus de sa gestion pour l'exercice 2025 au Comptable de l'établissement.

• **Approbation du compte administratif 2025**

Monsieur le Président demande au Conseil d'administration de délibérer sur les résultats du compte administratif pour l'exercice 2025, qui se présentent comme suit :

Résultats 2025 EN EUROS

Section d'Investissement	
Dépenses 2025	63 752,13
Recettes 2025	150 765,49
Résultat exercice 2025	87 013,36
Report 2024	138 589,30
Résultat Total 2025	225 602,66
Restes à réaliser :	
Dépenses	11 831,00
Recettes	0,00
Excédent en financement Restes à réaliser	213 771,66

Section de fonctionnement	
Dépenses 2025	12 136 941,08
Recettes 2025	12 296 694,79
Résultat exercice 2025	159 753,71
Report 2024	1 487 495,17
Résultat Total 2025 à affecter	1 647 248,88

Il est procédé à l'élection du président de séance pour l'examen du compte administratif de l'exercice 2025.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

- DECIDE d'élire à l'unanimité, Mme Sylvie COUSIN, 1^{ère} Vice-Présidente, Présidente de séance.

Le Président confie temporairement la présidence du Conseil d'administration à Mme Sylvie COUSIN, 1^{ère} Vice-Présidente. Le Président sort de la pièce pour le vote du compte administratif.

Le Conseil d'administration, sous la présidence de Madame Sylvie COUSIN, et après en avoir délibéré,

- ADOPTE par 11 voix sur 11 votants, le Compte administratif de l'exercice 2025, arrêté aux chiffres indiqués ci-dessous.

Résultats 2025 EN EUROS

Section d'Investissement	
Dépenses 2025	63 752,13
Recettes 2025	150 765,49
Résultat exercice 2025	87 013,36
Report 2024	138 589,30
Résultat Total 2025	225 602,66
Restes à réaliser :	
Dépenses	11 831,00
Recettes	0,00
Excédent en financement Restes à réaliser	213 771,66

Section de fonctionnement	
Dépenses 2025	12 136 941,08
Recettes 2025	12 296 694,79
Résultat exercice 2025	159 753,71
Report 2024	1 487 495,17
Résultat Total 2025 à affecter	1 647 248,88

- **Affectation des résultats 2025**

Le Conseil d'administration, après avoir entendu et approuvé le compte administratif au titre de l'exercice 2025 et après en avoir délibéré,

- DECIDE à l'unanimité d'affecter les résultats de l'exercice 2025 comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Report en Fonctionnement (Compte 002)	1 647 248,88
Affectation au Compte 1068 des excédents de fonctionnement de l'année 2024	0,00

- **Adoption du budget primitif pour 2026 (BP 2026)**

Le Président présente au Conseil d'administration le projet de Budget primitif de l'exercice 2026 qui prend en compte les orientations budgétaires adoptées lors de la séance du Conseil d'administration du 2 février 2026 qui s'établit comme suit :

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE l'équilibre du budget primitif pour l'année 2026, en recettes et en dépenses, à la somme globale de 13 415 000 euros, conformément aux chiffres ci-dessous,

Conseil d'Administration du 09/03/2026, pré-projet examiné au Bureau du CA du 24/02/2026

Etat des prévisions par section

Section de fonctionnement	Prévu	Section d'Investissement	Prévu
Dépenses	13 050 000,00	Dépenses	365 000
Recettes	13 050 000,00	Recettes	365 000

Total des prévisions BP 2026	
	Prévu
Dépenses	13 415 000,00
Recettes	13 415 000,00

- AUTORISE le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Président pour exécuter celui-ci, et de prendre toute décision et tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

- **Cotisations et subventions pour 2026**

M. le Président propose au Conseil d'administration de verser, pour 2026, les cotisations et/ou subventions aux organismes suivants :

- Une cotisation annuelle à la **Fédération nationale des centres de gestion (FNCDG)** : le montant sollicité auprès des centres de gestion est proportionnel aux effectifs gérés par chaque établissement, sur la base d'un montant forfaitaire qui était d'1,5 € par agent. Selon ces modalités de calcul, la participation du CDG79 était stabilisée autour de 9 000 € par an depuis 2014 (pour rappel : 8 385 € en 2025). En revanche, pour 2026, la FNCDG a décidé d'augmenter ses tarifs forfaitaires à 1,75 € par agent, ce qui portera la participation annuelle du CDG79 à la somme de 9 782,50 €.
- Une cotisation annuelle au **GIP Informatique des centres de gestion** : le montant sollicité auprès des centres de gestion est proportionnel aux agents recensés lors des dernières élections professionnelles, sur la base d'un montant forfaitaire qui était de 0,5 € par agent depuis 2024. Selon ces modalités de calcul, la participation du CDG79 s'élevait à la somme de 3 511,50 € (pour rappel : 2 458,05 € en 2023 sur la base d'un tarif à 0,35 €). A cette cotisation, s'ajoutent le coût des prestations retenues par le CDG79 (site emploi territorial, logiciel conseil médical) qui correspondait en 2025 à la somme de 6 679,03 € (pour rappel : 7 846,69 € en 2023 - 7 099,29 € en 2024). Le tarif va augmenter pour 2026 à 0,77 € par électeur, soit une participation annuelle du CDG79 à hauteur de 5 407,71 €. En revanche, les contributions du CDG79 pour les prestations et applications proposées par le GIP vont être réduites à la somme de 5 905,80 €.
- Une cotisation annuelle à l'**association des opérateurs publics de services numériques, DECLIC** : le CDG79 adhère à cette association nationale depuis 2022. Le montant de l'adhésion est de 700 € pour les structures qui emploient moins de 5 salariés en équivalents temps plein sur des activités dédiées à la mutualisation numérique.
- Une cotisation annuelle à l'**association des archivistes français** : le CDG79, ayant créé en mai 2023 un service d'accompagnement à la gestion des archives, adhère depuis 2024 à cette association permettant notamment à ses archivistes d'intégrer un réseau professionnel d'échange de pratiques et de bénéficier de tarifs préférentiels pour certaines formations. Le montant de l'adhésion est de 200 € ;
- Une cotisation annuelle à l'**association des collectivités publiques utilisant des systèmes d'information CIRIL, dite ACPUSI** : le CDG79, ayant fait évoluer en 2023 son SIRH vers les solutions logicielles proposées par l'éditeur CIRIL, adhère depuis 2024 au club utilisateurs de cet éditeur pour un montant de 180 €.
- Une cotisation annuelle à l'**Association pour le Développement de l'Information Administrative et Juridique, ADIAJ** : le CDG79 adhère à cette association pour pouvoir bénéficier d'un tarif préférentiel des prestations catalogues en matière de formation. Le montant de l'adhésion est de 30 €.
- Une subvention à l'**association des collectivités territoriales et établissements publics utilisateurs des logiciels Eksaé, dite ACTU** : depuis sa création en 2013, le CDG79 attribue à ce club utilisateurs un montant inchangé de 500 € par an.
- Une subvention à l'**association nationale des directeurs de centres de gestion (ANDCDG)** : depuis 2004, le CDG79 attribue à cette association professionnelle un montant inchangé de 500 € par an.

Les crédits correspondants étant inscrits au budget primitif 2026, il est également demandé au Conseil d'administration d'autoriser M. le Président à procéder au versement desdites sommes et à signer tout document relatif à ces dossiers.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le versement des cotisations et/ou subventions aux organismes tels que listés ci-dessus ;

- CONFIRME que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2026 ;
- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à procéder au versement desdites sommes et à signer tout document relatif à ces dossiers,

- **Congrès des collectivités 2026 : partenariat avec l'Association départementale des Maires des Deux-Sèvres**

M. le Président rappelle au Conseil d'administration que depuis 2019, le CDG79 est l'un des partenaires majeurs de l'Association départementale des Maires des Deux-Sèvres (ADM79) pour l'organisation de son congrès annuel.

Cette année, le 8^{ème} Congrès des Collectivités des Deux-Sèvres aura lieu le mercredi 17 juin 2026 sur le site de Bocapôle à Bressuire. Ce sera le premier congrès de la mandature 2026-2033.

M. le Président propose que le CDG79 soit à nouveau partenaire de l'évènement, lui permettant de disposer d'une visibilité accrue dès le début de la mandature et d'organiser, l'après-midi, un atelier thématique dédié à la fonction RH (environ 45 minutes). En contrepartie, le CDG79 s'engage à verser à l'ADM79 la somme de 1 250 € et à prendre à sa charge le coût de l'accueil café dudit congrès.

Parallèlement, dans le cadre du plan d'actions dédié au métier de secrétaire général de mairie, les secrétaires généraux de mairie et les directeurs généraux de services seront officiellement conviés au congrès. Le CDG79 sera alors chargé d'animer, en lien avec le SNDGCT, un atelier technique le matin.

M. le Président propose au Conseil d'administration :

- De valider le partenariat avec l'ADM79 pour l'organisation de son congrès annuel selon les conditions et modalités définies ci-dessus.
- De l'autoriser, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE à l'unanimité des suffrages exprimés, le partenariat avec l'association des maires des Deux-Sèvres pour le congrès du 17 juin 2026 à Bressuire,
- ACCEPTE le versement à l'ADM79 de la somme de 1 250 € et la prise à sa charge du coût de l'accueil café dudit congrès,
- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

- **Diplôme Universitaire « Métiers administratifs territoriaux en milieu rural » - Conventions**

M. le Président rappelle au Conseil d'administration que le CDG79 et l'Association départementale des Maires 79 (ADM79) ont décidé, dès le début de la mandature, d'unir leurs efforts pour développer un certain nombre d'actions visant à influencer favorablement sur l'attractivité des métiers administratifs territoriaux en milieu rural, et notamment celui de secrétaire général de mairie.

C'est à ce titre que le CDG79 et l'ADM79, après s'être rapprochés de leurs homologues de la Vienne, ont sollicité l'Université de Poitiers, via son Institut de Préparation à l'Administration Générale (IPAG), afin de concevoir une formation spécifique susceptible de répondre à cette problématique des carrières territoriales en milieu rural, et notamment autour du métier spécifique de secrétaire de mairie.

Ce travail collectif a abouti au lancement, en octobre 2023, d'un diplôme universitaire (DU) « Métiers administratifs territoriaux en milieu rural » et à la signature d'une première convention triennale partenariale, actant le fait que les CDG, les ADM des Deux-Sèvres et de la Vienne apportaient, sur chaque année universitaire, une contribution financière à l'IPAG de Poitiers selon le principe suivant : le reste à charge de l'IPAG de Poitiers, déduction faite des contributions des participants au DU (frais d'inscription, contribution à la vie étudiante et de campus...) et des subventions obtenues par ailleurs (conseil régional de la Nouvelle-Aquitaine...), est partagé par moitié en chaque département, soit 50 % pour les Deux-Sèvres et 50 % pour la Vienne.

Au titre de la première convention 2023-2026, la participation revenant aux Deux-Sèvres, d'un montant de 16 225 €, était répartie de la manière suivante :

- L'ADM79 accorde un financement d'un montant de 2 225 €.
- Le CDG79 accorde un financement à hauteur de 14 000 € (avec une participation de 7 000 € par an du Conseil départemental 79 sur les deux premières promotions).

La contribution annuelle de l'ADM79 est versée au CDG79, lequel est ensuite amené à verser à l'IPAG de Poitiers le montant total dû au titre du département des Deux-Sèvres (soit la contribution de l'ADM79 et celle du CDG79).

M. le Président propose au Conseil d'administration de reconduire, pour la prochaine année universitaire (soit 2026-2027) et dans l'attente d'une reconnaissance au titre du RNCP, le même partenariat selon les mêmes modalités et conditions financières.

Il est proposé au Conseil d'administration :

- D'accepter les modalités du partenariat financier tel que proposé.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant correspondant à la convention susmentionnée, et tout acte susceptible d'intervenir dans ce dossier.
- D'autoriser M. le Président à rechercher tout financement complémentaire, public ou privé, susceptible de réduire le montant de la contribution budgétaire du CDG79 et à signer tout acte correspondant.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE :

- DE RENOUVELER le partenariat précité pour l'année universitaire 2026-2027 ;
- D'ACCEPTER les modalités du partenariat financier tel que définit ci-dessous :
 - Pour l'ADM79 : 2 225 €
 - Pour le CDG79 : 14 000 €
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention correspondante avec les parties prenantes, et tout acte susceptible d'intervenir dans ce dossier, notamment dans le partenariat financier avec l'ADM79.
- D'AUTORISER Monsieur le Président à rechercher tout financement complémentaire, public ou privé, susceptible de réduire le montant de la contribution budgétaire du CDG79 et à signer tout acte correspondant.

• **Elections professionnelles du 10 décembre 2026**

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 27 janvier 2026 soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

Considérant que le CST du 3 mars 2026 a été consulté pour avis,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 2646 agents (931 hommes, 1715 femmes).

Considérant qu'il appartient au Conseil d'administration de fixer un nombre de représentants du personnel titulaire entre 7 et 15.

Dans la perspective des élections professionnelles du 10 décembre 2026 et selon les dispositions du code général de la fonction publique, M. le Président précise au Conseil d'administration qu'il est nécessaire de se positionner, après consultation des organisations syndicales et avant fin mai 2026 (au moins 6 mois avant la date de scrutin), sur le nombre de représentants titulaires du personnel au F3CST, le maintien du paritarisme numérique entre le collège des collectivités et établissements publics et celui des représentants du personnel, et le recueil du vote du collège employeur.

Aussi, il est demandé au Conseil d'administration de décider :

- De la composition et du nombre de représentants titulaires du personnel au CST placé auprès du CDG : ce nombre est calculé à partir de l'effectif des agents relevant du CST. Pour le CST placé auprès du CDG79, cet effectif, apprécié au 1er janvier 2026 et supérieur à 2 000 agents, permet d'envisager un nombre de représentants titulaires (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) compris entre 7 et 15 personnes. Les organisations syndicales, réunies le 27 janvier 2026, proposent de fixer ce nombre à 8, à l'identique de la composition actuelle.
- Du maintien du paritarisme numérique et de fixer un nombre de représentants des collectivités et établissements affiliés au CDG égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants. Les organisations syndicales, réunies le 27 janvier 2026, se sont prononcées favorablement à cette proposition.
- Du maintien du recueil, par le CST, de l'avis des représentants des collectivités et établissements en relevant. Les organisations syndicales, réunies le 27 janvier 2026, se sont également prononcées favorablement à cette proposition.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- FIXE le nombre de représentants titulaires du personnel à 8 et un nombre égal de représentants suppléants du personnel au sein du CST placé auprès du CDG.
- DECIDE, le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants titulaires et suppléants des collectivités et établissements publics affiliés au CDG employant moins de 50 agents égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.
- DECIDE, le recueil, par le comité social territorial, de l'avis des représentants des collectivités et établissements publics en relevant.

- **Autocommutateur téléphonique**

M. le Président informe le Conseil d'administration que l'autocommutateur téléphonique de marque ALCATEL doit connaître une mise à jour logicielle incluant le changement d'une unité centrale et de cartes pour un montant de 10 937,99 € TTC.

Parallèlement, il est nécessaire de renouveler le contrat d'assistance et de maintenance de la téléphonie ToIP avec la société NXO (79), dont les propositions sont les suivantes :

	Contrat en cours (3 ans) 2023-2026			Proposition 3 ans 2026-2029			Proposition 5 ans 2026-2031		
	Qté	Prix HT	Total HT	Qté	Prix HT	Total HT	Qté	Prix HT	Total HT
Support NXO annuel	1	1 971,00	1 971,00	1	2 089,00	2 089,00	1	2 089,00	2 089,00
Adossement ALCATEL SPS annuel	1	2 068,00	2 068,00	1	3 123,00	3 123,00	1	2 650,00	2 650,00
TOTAL HT Annuel			4 039,00			5 212,00			4 739,00
TOTAL HT sur durée du contrat			12 117,00			15 636,00			23 695,00
TOTAL TTC sur durée du contrat			14 540,40			18 763,20			28 434,00

M. le Président propose de renouveler le contrat d'assistance et de maintenance de la téléphonie ToIP proposé sur 5 ans (2026-2031) d'un montant total TTC de 28 434,00 euros.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ACCEPTE le renouvellement de contrat d'assistance et de maintenance de la téléphonie ToIP pour une durée de 5 ans (2026-2031) aux modalités définies ;
- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

• **Santé au travail – Mission de recrutement d'un médecin du travail**

La pénurie de médecins du travail constatée sur le territoire national touche aussi le département des Deux-Sèvres et le CDG79, lequel ne dispose que d'un médecin du travail coordonnateur pour assurer le suivi médical de quelques 7 500 agents (hors partenariat avec certaines collectivités non affiliées). Ce médecin a d'ores et déjà engagé une réflexion pour faire valoir, à terme, ses droits à la retraite.

Aussi, et sans obérer celle concernant d'autres professionnels de santé, la priorité est donnée au recrutement d'un médecin du travail qualifié et/ou d'un médecin collaborateur, qui permettrait au CDG79 de pérenniser dans des conditions satisfaisantes et rassurantes l'activité du service de médecine préventive auprès des collectivités et établissements publics locaux.

De nombreuses actions ont d'ores et déjà été mises en œuvre, dont une démarche de mutualisation expérimentée, dans le cadre d'une mise à disposition partielle du médecin avec les collectivités non affiliées ou la diffusion d'une offre d'emploi permanente en ligne, après avoir été régulièrement publiée sur des supports ou réseaux sociaux professionnels.

M. le Président propose au Conseil d'administration de recourir désormais à un cabinet de recrutement, en l'occurrence le cabinet ACTIVA MEDICAL (35) selon un forfait de 15 800 € HT répartis comme suit :

- 30 % au lancement de la mission, soit 4 740 € HT.
- 30 % à la présentation du/des candidats, soit 4 740 € HT.
- Le solde (40 %) à la prise de poste du candidat recruté, soit 6 320 € HT.

Il est également proposé au Conseil d'administration que le CDG79 porte administrativement et financièrement cette convention, et d'autoriser ensuite M. le Président à solliciter, auprès des collectivités non affiliées intéressées par la poursuite d'une collaboration en matière de santé au travail, un soutien financier et une répartition budgétaire de la prestation au prorata des effectifs respectifs.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ACCEPTE le recours au cabinet de recrutement ACTIVA MEDICAL (35) selon un forfait de 15 800 € HT défini tel que ci-dessus ;
- ACCEPTE l'établissement d'une convention ;

- AUTORISE M. le Président à solliciter, auprès des collectivités non affiliées intéressées par la poursuite d'une collaboration en matière de santé au travail, un soutien financier et une répartition budgétaire de la prestation au prorata des effectifs respectifs ;
- AUTORISE Monsieur le Président à procéder au versement desdites sommes et à signer tout document relatif à ce dossier.

II – INFORMATION

➤ Installation du futur Conseil d'administration

Monsieur DEVENDEVILLE indique que la réunion d'installation du Conseil d'administration est fixée au Lundi 6 Juillet 2026. Il précise qu'une disposition permet d'assurer une continuité entre anciens et nouveaux élus ; ainsi le mandat des membres du CA est prorogé jusqu'à l'installation des membres qui les remplacent. En revanche, cette disposition n'existe pas pour le mandat des représentants des collectivités au sein des instances paritaires (CAP-CCP-CT-CHSCT). En ce qui concerne les membres du CA non élus, ceux-ci ne pourront participer aux instances paritaires. Le collège des représentants des collectivités (élus) nécessitant d'être modifié après les élections municipales, un Conseil d'administration est programmé le Lundi 23 mars 2026 à 11h30 en distanciel.

➤ Questionnaire « retour d'expérience et attentes »

Monsieur DEVENDEVILLE présente une première analyse des réponses au questionnaire « retour d'expérience et attentes » adressé aux administrateurs. Il indique que celui-ci servira à construire l'offre d'accompagnement auprès des collectivités et des nouvelles équipes.

➤ Madame KIMBOROVICZ demande la parole à Monsieur le Président pour faire part d'un manque de communication entre les services du CDG79, lors d'une absence signalée en amont, celle-ci ayant malgré tout été sollicitée sur son lieu de villégiature à l'étranger. Madame COUSIN la rejoint, ayant également vécu une telle situation.

Monsieur le Président prend la parole.

« Avant de lever cette dernière séance du conseil d'administration, en tout cas avant les élections municipales (nous en aurons peut-être une autre après), je souhaitais prendre quelques instants pour vous adresser des mots simples, mais sincères.

Depuis 2020, nous avons traversé ensemble une période qui n'aura ressemblé à aucune autre. Ce mandat aura commencé dans un contexte inédit, marqué par la crise sanitaire, ses incertitudes, ses urgences, et les profondes adaptations qu'elle a imposées à nos collectivités comme à notre Centre de gestion. Dans ces moments difficiles, nous avons vu combien la fonction publique territoriale était essentielle : souvent en première ligne, engagée, discrète, mais toujours au rendez-vous.

Dans ce contexte, notre CDG79 a su être à la hauteur de sa mission : accompagner les collectivités, soutenir les élus, sécuriser les décisions et apporter des services toujours plus utiles aux territoires. Je pense aux évolutions de nos services, au renforcement de l'accompagnement statutaire et RH, au développement de nouvelles offres pour les collectivités ou encore aux actions menées pour améliorer les conditions de travail et la prévention des risques professionnels.

Rien de tout cela n'aurait été possible sans votre engagement. Car un centre de gestion n'est pas seulement une structure administrative : c'est d'abord une gouvernance d'élus, des femmes et des hommes qui consacrent du temps, de l'énergie et de la réflexion à l'intérêt collectif.

Je veux donc vous remercier très sincèrement pour votre implication durant ces années, vous les administrateurs et encore plus particulièrement vous les vice-présidents, pour la qualité de nos échanges, pour l'esprit de responsabilité qui a toujours animé nos débats, et pour la confiance que vous avez témoignée au travail de nos équipes.

Je souhaite également adresser une pensée particulière à nos collègues qui nous ont quittés au cours de ce mandat. Je pense à André BEVILLE, à Hervé de TALHOUET-ROY et à Léopold MOREAU, qui aura présidé pendant une vingtaine d'années à la destinée de notre établissement. Des collègues élus, engagés au service de leurs communes et de notre institution. Leur souvenir nous rappelle que l'action publique locale est avant tout une aventure humaine, faite de dévouement et de convictions.

Enfin, je veux remercier l'ensemble des agents du Centre de gestion. Leur professionnalisme, leur disponibilité et leur sens du service public ont été déterminants pour faire vivre les décisions que nous avons prises ici. Je remercie également tout particulièrement notre Directeur Général et sa Directrice Adjointe pour leur dévouement et leur compétence exemplaires.

Le mandat qui s'achève aura été exigeant, parfois bousculé par l'actualité, mais je crois pouvoir dire qu'il aura aussi été utile. Utile pour les collectivités des Deux-Sèvres, utile pour leurs agents, et utile pour faire progresser notre Centre de gestion.

Enfin je souhaite la réussite à celles et ceux d'entre vous qui se représentent aux très prochaines élections municipales et j'espère qu'ils resteront dans notre prochain Conseil d'Administration auquel il va nous falloir réfléchir.

Merci à chacune et chacun d'entre vous pour ce chemin parcouru ensemble. »

Madame COUSIN, Messieurs MORICEAU, BROSSEAU, LE BRETON, vice-présidents et Monsieur CHANTREAU prennent ensuite la parole tout à tour pour remercier Monsieur le Président de la confiance qui leur a apportée, de son écoute et de la qualité des échanges durant ce mandat.

Aucun autre sujet n'étant abordé, Monsieur le Président remercie l'assemblée pour son assiduité et le déroulement de cette séance et indique que le prochain Conseil d'administration se tiendra en distanciel le **lundi 23 mars 2026**.

Il déclare la séance levée à 12h05.

Le Secrétaire de Bureau,



Michel CHANTREAU

